



Password : XDGHN5



bruxelles
environnement
leefmilieu
brussel
.brussels

VOIE ELECTRONIQUE

Région de Bruxelles-Capitale

Nos réf. : 12/10/2026/BE/AUT/2.046.870/BWII/

VIVAQUA

Monsieur Benoit GALLANT

Boulevard de l'Impératrice 17-19

1000 Bruxelles

Email:benoit.gallant@vivaqua.be

Coordonnées à BE :

Dossier traité par : le service Autorisation

N° de dossier : [MIC/2/2026/2046870]

Votre contact : Pacini Frédéric - Gestionnaire de permis d'environnement

Tél : 02.775.76.01

E-mail : fpacini@environnement.brussels

Coordonnées du(des) demandeur(s) :

VIVAQUA - S.C.

Boulevard de l'Impératrice 17-19, 1000 Bruxelles

Lieu d'exploitation : Rue de Zuen 120, 1070 Anderlecht

Coordonnées du permis de base : 1962480

Demande de modification de permis ayant pour objet :

- Augmentation des superficies des sous-rubriques 53-A, 94-A et 100-A
- Diminution de la capacité du parking à ciel ouvert de 7 emplacements
- Augmentation de la capacité du dépôt bonbonnes de gaz par l'ajout de 500 litres de H₂/N₂

Monsieur,

Après examen de votre demande d'extension et de transformations et compte tenu de l'impact réduit des transformations projetées, nous estimons que celles-ci ne nécessitent pas l'introduction d'une nouvelle demande de permis d'environnement.

En effet, les augmentations de superficie envisagées pour les rubriques 53, 94 et 100 sont d'ampleur limitée, ce qui n'est pas de nature à accroître significativement les nuisances générées par ces installations. En ce qui concerne le parking, le nombre de véhicules étant revu à la baisse, il est attendu que l'impact sur la mobilité diminue.

Enfin, l'ajout de 500 litres de H₂/N₂, sous forme de bonbonnes, n'entraîne pas de risque supplémentaire en termes de sécurité, dans la mesure où une protection mécanique est prévue contre le risque de collision et la ventilation se fait de manière naturelle, s'agissant d'un dépôt extérieur.

Nous prenons dès lors acte des transformations reprises sous rubrique et de leurs caractéristiques décrites dans votre demande et joignons ces informations à votre dossier.

Toutes les installations dorénavant autorisées sont reprises dans le tableau ci-dessous :

N° de rubrique	Installation	Puissance, capacité, quantité	Classe
53-A	Dépôts de substances, produits, matériel	3826 m ²	2
68-A	Parking à ciel ouvert	19 emplacements	2
74-1A	Bouteilles de gaz	1500 litres	2
88-1A	Dépôts d'essence	121,75 litres	2
94-A	Dépôt de matières synthétiques d'objets en matière plastique	264 m ²	2
100-A	Dépôts de matériaux métalliques	168 m ²	2
121-A	Dépôts de substances ou préparations dangereuses	116,3 kg	3

BRUXELLES ENVIRONNEMENT | LEEFMILIEU BRUSSEL



Dès que les nouvelles installations sont mises en œuvre, elles doivent être conformes au plan cacheté en date du 12/10/2026 :

- Plan n° 1 : localisation des installations classées

En outre, nous vous rappelons que deux bandes enherbées, en communication avec la réserve naturelle de la Vallée du Vogelzangbeek, situées à l'est et à l'ouest de l'entrepôt présent sur le site ont été minéralisées sans autorisation. De plus, une haie et des arbustes ont été arrachés par l'exploitant le long de la clôture qui sépare le site de la rue du Zuen. Comme spécifié dans la décision 1962480, ces bandes végétales doivent être restaurées, et la haie replantée, afin de leur rendre leur rôle de liaison écologique, de réduire l'impact du site sur la réserve naturelle contigüe au site et de maximiser la conservation de la biodiversité sur le site.

La date d'échéance de la présente décision est la même que celle de votre permis d'environnement de base.

Nous vous rappelons qu'en cas de désaccord avec cette décision, un recours est ouvert à tout intéressé auprès du Collège d'Environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles. Vous disposez d'un délai de trente jours à dater de la présente notification pour l'introduire par lettre recommandée.

Vous devez procéder, dans les quinze jours de la réception de la présente, à l'affichage d'un avis mentionnant l'existence de la décision qui a été rendue suite à votre demande, sur l'immeuble abritant les installations et à proximité, en un endroit visible depuis la voie publique.

A défaut de quoi, vous ne pourrez pas procéder aux transformations envisagées.

L'affichage doit être maintenu en parfait état de visibilité et de lisibilité pendant une durée de quinze jours. Pour vous aider à le réaliser, nous avons annexé à ce courrier un exemplaire de l'affiche composée d'un jeu de 4 feuilles de format A4. La date de la décision à indiquer sur les affiches est celle de ce présent courrier.

Vous êtes tenu de prendre contact avec le service environnement de l'administration communale du lieu d'exploitation (02/558.08.56) afin de compléter l'affiche et de convenir de la date d'affichage et des modalités en vigueur.

Restant à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération.



Signature digitale par
Marie-Pierre Fauconnier
21 octobre 2026 14:55

ie-Pierre FAUCONNIER
Directrice générale



AVIS

Application de l'article 87 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

La modification du permis d'environnement de référence **1962480** octroyé à VIVAQUA situé Boulevard de l'Impératrice 17 - 19 à 1000 Bruxelles a été **accordée** par Bruxelles Environnement - BE le **..../10/2026** pour des installations situées à :

Rue de Zuen 120, 1070 Anderlecht

Référence BE : 2.046.870

Nature de l'activité: L'exploitation d'un dépôt de matériel de chantier

La modification vise :

- **Augmentation des superficies des sous-rubriques 53-A, 94-A et 100-A**
- **Diminution de la capacité du parking à ciel ouvert de 7 emplacements**
- **Augmentation de la capacité du dépôt bonbonnes de gaz par l'ajout de 500 litres de H₂/N₂**

Le dossier peut être consulté auprès de l'administration communale pendant la période d'affichage, selon les modalités suivantes :

Un recours contre la présente décision est ouvert à tout membre du public concerné auprès du Collège d'environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles. Le recours doit être introduit par lettre recommandée à la poste dans les 30 jours après l'affichage, soit au plus tard le*(date de fin de l'affichage + 30 jours)*

L'introduction du recours donne lieu au paiement d'un droit de dossier de 125 Euro. Un récépissé de paiement au compte BE51 0912 3109 6162 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale doit être joint à la lettre d'introduction.

D'une manière générale, vous pouvez contacter Ombuds Bruxelles, institution indépendante de médiation entre les citoyens et les administrations :

- en ligne : www.ombuds.brussels
- par mail : plaintes@ombuds.brussels
- par téléphone : +32 2 549 67 00
- par courrier ou sur rendez-vous : Ombuds Bruxelles, Place de la Vieille Halle aux Blés 1, 1000 Bruxelles

Le présent avis est affiché du au *(durée d'affichage : 15 jours)*

par *(Nom, prénom)* :

Signature :

BERICHT

Toepassing van artikel 87 van de ordonnantie van 5 juni 1997 betreffende de milieuvergunningen

De wijziging van de milieuvergunning met referentie **1962480** toegekend aan VIVAQUA gelegen Keizerinlaan 17 - 19 te 1000 Brussel werd door Leefmilieu Brussel - BIM **toegekend op/10/2026** voor de uitbating gelegen:

Zuunstraat 120, 1070 Anderlecht

N° BIM: 2.046.870

Aard van de activiteit: Uitbating van een depot voor bouwmachines

De wijziging beoogt:

- **Uitbreiding van de oppervlakten van de subrubrieken 53-A, 94-A en 100-A**
- **Vermindering van de capaciteit van de openluchtparkeerplaats met 7 parkeerplaatsen**
- **Verhoging van de capaciteit van de opslagplaats voor gasflessen door de toevoeging van 500 liter H₂/N₂**

Het dossier ligt ter inzage bij het gemeentebestuur tijdens de periode van de aanplakking, als volgt :

.....

Een beroep tegen onderhavige beslissing kan worden ingediend bij het Milieucollege - gebouw Arcadia, Kunstberg, 10-13 te 1000 Brussel door elk lid van het betrokken publiek. Het beroep dient per aangetekende brief bij de post te worden ingediend binnen dertig dagen na de aanplakking, vanaf dat het onderhavig bericht wordt uitgehangen, hetzij uiterlijk op(*datum van het einde van de aanplakking + 30 dagen*)

De indiening van het bezwaar geeft aanleiding tot de betaling van een dossierrecht van 125 Euro. Een bewijs van de betaling op rekeningnummer BE51 0912 3109 6162 van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest dient te worden gevoegd bij de brief, waarmee het bezwaar wordt ingediend.

In het algemeen kan u contact opnemen met Ombuds Brussel, de onafhankelijke ombudsdienst tussen burgers en overheidsdiensten:

- via internet: www.ombuds.brussels
- per mail: klachten@ombuds.brussels
- telefonisch: +32 2 549 67 00
- per post of op afspraak: Ombuds Brussel, Oud Korenhuis 1, 1000 Brussel

Onderhavig bericht wordt uitgehangen van tot..... (*tijdsduur van de aanplakking: 15 dagen*)

door (*naam + voornaam*):

Handtekening: